

**COMMUNE DE FRONTON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD-PIERRON, PABAN, POURCEL, PICAT, RELATS, DEJEAN, MORENO, SACRE, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

<b>Etat annuel des indemnités perçues par les élus – rapporteur M. Cavagnac</b>	2025_27
<b>Budget primitif 2025 – Eau potable</b>	2025_28
<b>Budget primitif 2025 – assainissement</b>	2025_29
<b>Budget primitif 2025 – Production d'électricité photovoltaïque</b>	2025_30
<b>Tarifs des services communaux 2025</b>	2025_31
<b>Subventions aux associations</b>	2025_32
<b>Vote des taux 2025</b>	2025_33
<b>Budget primitif 2025 - Commune</b>	2025_34
<b>Révision et création d'AP/CP</b>	2025_35
<b>Fongibilité des crédits ouverts en 2025</b>	2025_36
<b>Provisions pour créances en risque d'irréécouvrabilité</b>	2025_37
<b>Fonds de concours voirie 2025 à la Communauté de Communes du Frontonnais</b>	2025_38
<b>Validation de l'état de l'actif en M4</b>	2025_39
<b>Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la commune de Fronton – Année 2024</b>	2025_40
<b>Acceptation d'un legs</b>	2025_41
<b>Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Travaux de sécurisation sur l'emprise de la route de Fabas (RD47b) - Approbation du dossier de convention</b>	2025_42
<b>Accroissement saisonnier d'activité</b>	2025_43
<b>Création poste</b>	2025_44
<b>Création poste</b>	2025_45
<b>Modification du règlement intérieur ALAE – Restauration et ALSH – rapporteur Karine Barrière</b>	2025_46

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

**Présents :** CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

**Pouvoirs :** CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

**Excusés :** HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

**Absent :**

**Secrétaire :** Danielle HISSLER

**Date de la convocation :** 07/04/2025

Volants : 26  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 6  
Pour : 26  
Contre : 0  
Refus de vote : 0  
Abst :  
Excusés : 3

**Délibération n° :** 2025-27

**OBJET : Etat annuel des indemnités perçues par les élus – rapporteur M. Cavagnac**

Présentation de l'état des indemnités 2024 :

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

Les indemnités concernent tout mandat et toutes fonctions exercées en tant qu'élu dans la commune, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état des indemnités brutes, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2024 par les élus.

	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	EPCI	SYNDICATS	EUROPE
BARRIERE Karine	11 265.36 €	32 062.08 €				
BOUDARD Charlotte	3 206.16 €		32 506.80 €			
BROCCO Elisabeth	7 885.80 €					
CARVALHO Horacio	11 265.36 €					
CAVAGNAC Hugo	30 979.92 €			27 617.76 €	4 370.28 €	
DEJEAN Guy	3 206.16 €					
GARGALE Fabrice	3 206.16 €					
GARRABET Maurice	7 885.80 €					
IGON Patrick	3 206.16 €					
JEANJEAN Pierre	7 885.80 €					
MORENO Isabelle	3 206.16 €					
PABAN Michel	3 206.16 €					
PICAT Monique	7 885.80 €					

POURCEL Nathalie	7 885.80 €				
RELATS David	3 661.20 €				
SACRE Jean-François	3 206.16 €				
SORIANO Marie-Ange	3 206.16 €				
LEONARDELLI Julien			16 253.04 €		52 312.63 €

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## COMMUNE DE FRONTON

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250414-2025\_28-DE

Berger Lejeaute

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 26  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 6  
Pour : 24  
Contre : 2 Léonardelli, Izard  
Refus de vote : 0  
Abst :  
Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-28**

**OBJET : Budget primitif 2025 – Eau potable**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2025

Vu la délibération du 25 mars 2025 sur le Débat d'orientation budgétaire,

Décide d'adopter le budget annexe du service de l'eau potable pour l'année 2025.

Ledit budget du service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	817 235.00	817 235.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	532 935.00	617 898.43
<b>RAR 2024</b>	400 780.00	225 800.00
<b>Résultat 2024</b>	0.00	90 016.57
<b>Total</b>	933 715.00	933 715.00

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



La secrétaire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 26  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 6  
Pour : 24  
Contre : 2 Léonardelli, Izard  
Refus de vote : 0  
Abst :  
Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-29**

**OBJET : Budget primitif 2025 – assainissement**

Le Conseil Municipal,  
vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable,  
Vu la délibération du 25 mars 2025 sur le Débat d'orientation budgétaire,  
Décide d'adopter le budget annexe du service de l'assainissement de la commune de Fronton pour l'année 2025.  
Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	723 627.00	723 627.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	328 922.00	763 397.90
<b>RAR 2024</b>	262 578.00	95 500.00
<b>Résultat 2024</b>	267 397.90	0.00
<b>Total</b>	858 897.90	858 897.90

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :  

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250414-2025\_30\_1-DE

Berger  
Leveault

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

Date de la convocation : 07/04/2025

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 1 Léonardelli

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-30

**OBJET : Budget primitif 2025 – Production d'électricité photovoltaïque**

Le Conseil Municipal,  
vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable, décide d'adopter le budget du service d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2025.  
Vu la délibération du 25 mars 2025 sur le Débat d'orientation budgétaire,  
Décide d'adopter le budget annexe de production d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2025.  
Ledit budget du service de production d'électricité photovoltaïque, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
Prévu	24 875.00	24 875.00
<b>Investissement</b>		
Prévision	34 991.14	28 704.93
RAR 2024	218.79	0.00
Résultat 2024	0.00	6 505.00
Total	35 209.93	35 209.93

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

Date de la convocation : 07/04/2025

Votants :	25
Nuls :	0
Dont pouvoirs :	6
Pour :	24
Contre :	
Refus de vote :	0
Abst :	1 Léonardelli
Excusés :	3

Délibération n° : 2025-31

**OBJET : Tarifs des services communaux 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2025.

	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	3.00%	1.70%
<b>CANTINE</b>	<b>01/07/2024</b>	<b>01/07/2025</b>
adultes	7.01	7.13
enfants		
QF < 400	1.00	1.00
401 < QF < 600	3.15	3.20
601 < QF < 900	3.37	3.43
901 < QF < 1200	3.56	3.62
1201 < QF < 1500	3.82	3.89
1501 < QF < et non résidents	4.02	4.09
Repas majorés	7.15	7.27
<b>PHOTOCOPIES</b>		
A4	0.25	0.25
A3	0.40	0.40
A4 recto verso	0.45	0.45
A3 recto verso	0.70	0.70
A4 médiathèque	0.10	0.10
A3 médiathèque	0.15	0.15
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50
Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00
<b>DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	2.60%	1.70%
<b>MARCHE DE PLEIN VENT</b>		
le mi sous la Halle	arrondi	arrondi
	2.10	2.15

abonné au trimestre marché ml	5.55	5.65
passagers volants - 3 m d'étal	2.85	2.90
le ml supplémentaire	57.10	58.10
Droit de place pour les cirques et sp	15.20	15.50
Electricité forains	2.60%	1.70%
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>		
Terrasse fixe consommation m <sup>2</sup> /an	23.31	23.70
Terrasse consommation m <sup>2</sup> /an	15.53	15.80
Etalages forfait annuel	77.72	79.00
Automnale des arts droit d'accrochage	25.00	25.00
Maison des vins expo 1 artiste	90.00	90.00
Maison des vins expo 1 association	200.00	200.00
Marché de Noël la table pour la durée du marché	30.00	30.00
Marché de Noël le ml pour le coin gastro	17.00	17.00
<b>FETE LOCALE</b>	0.00%	0.00%
forfait gros métier	270.00	270.00
Forfait manège enfants	91.00	91.00
Boutique(pinces,...) ml façade	6.20	6.20
pêche au canards, cascade		
<b>AIRE CAMPING CARS</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Nuité	10.00	10.00
100 l d'eau	3.00	3.00
électricité à l'heure	2.00	2.00
<b>CIMETIERE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	2.60%	1.70%
dépositoire le mois	31.44	31.97
jardin du souvenir	232.39	236.34
concession au columbarium	891.27	906.42
le m <sup>2</sup>	168.89	171.76
Vacation de police	20.00	20.00
<b>BATIMENTS</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
caution pour remise de clé	100.00	100.00
Clés Vachette simple	10.00	10.00
Clés Bricard	90.00	90.00
Clés passes Bricard	135.00	135.00
Clés et passes Winkhaus	30.00	30.00
Badge contrôle accès	10.00	10.00
caution prêt tables et chaises	150.00	150.00
<b>GERARD PHILIPE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Caution	1000.00	1000.00
Caution nettoyage	250.00	250.00
G. PHILIPE RESIDENTS	2.60%	1.70%
salle été - hiver (week-end)	474.80	482.87
journée sans repas (semaine)	117.83	119.83
journée avec repas (semaine)	179.65	182.71
Soirée sans repas	163.32	166.10
Soirée avec repas	233.32	237.28
Hall (entrée + bar)	58.33	59.32
2 <sup>ème</sup> réservation association (le week-end)	117.83	119.83
Personnel municipal (une journée)	93.33	94.91
G. PHILIPE - NON RESIDENTS	2.60%	1.70%
été	1108.43	1127.27
hiver	1665.00	1693.30

	274.75	279.42
journée sans repas		
journée avec repas	416.25	423.33
Soirée sans repas	330.17	335.78
Soirée avec repas	471.67	479.69
Hall (entrée + bar)	117.92	119.92
HALLE		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
location à la journée	142.00	142.00
SALLES DE REUNION		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	55.00	55.00
Salle Garrigues et Multiassos ½ journée	30.00	30.00
Salle Garrigues et Multiassos journée	50.00	50.00
Maison des Vins 2ème ½ journée	30.00	30.00
Maison des Vins 2 <sup>ème</sup> journée	50.00	50.00
<b>STADES ET GYMNASES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Près de Matabiau		
Badge d'accès		15.00
Stade Matabiau		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
Stade Matabiau ½ journée	900.00	900.00
Stade Matabiau journée	1600.00	1600.00
Stade Matabiau week-end	3200.00	3200.00
Stade Matrassou		
Caution	300.00	300.00
Caution nettoyage	55.00	55.00
Stade Matrassou ½ journée	200.00	200.00
Stade Matrassou journée	350.00	350.00
Stade Matrassou week-end	700.00	700.00
Stade Abbé Arnoult		
Caution	900.00	900.00
Caution nettoyage	55.00	55.00
Stade Abbé Arnoult ½ journée	150.00	150.00
Stade Abbé Arnoult journée	280.00	280.00
Stade Abbé Arnoult week-end	560.00	560.00
Gymnase du Lycée		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	200.00	200.00
Gymnase du Lycée ½ journée	250.00	250.00
Gymnase du Lycée journée	450.00	450.00
Gymnase du Lycée week-end	900.00	900.00
Halle des sports		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	201.00	201.00
Halle des sports ½ journée	300.00	300.00
Halle des sports journée	500.00	500.00
Halle des Sports week-end	1000.00	1000.00
Dojo		
Caution	200.00	200.00
Caution nettoyage	100.00	100.00
Dojo ½ journée	100.00	100.00

<b>Dojo journée</b>	180.00	180.00
Dojo week-end	360.00	360.00
Petit Gymnase		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	80.00	80.00
Petit Gymnase ½ journée	150.00	150.00
Petit Gymnase journée	280.00	280.00
Petit Gymnase week-end	560.00	560.00
<b>CONCERTS</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
spectacle adulte	8.00	8.00
spectacle enfant	5.00	5.00
concert adulte	15.00	15.00
concert ou spec exceptionnel	20.00	20.00
<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>2024</b>	<b>2055</b>
adultes Frontonnais	11.00	11.00
étudiants,,Frontonnais	5.50	5.50
adultes extérieurs	22.00	22.00
étudiants,,extérieurs	11.00	11.00
enfants extérieurs	5.50	5.50
Collectivités, associations... extérieurs	33.00	33.00
Location expo dans le Dpt	55.00	55.00
Location expo hors Dpt	110.00	110.00
<b>LUDOTHEQUE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00
Location grands jeux catégorie 1 - l'unité	3.00	3.00
Location grands jeux catégorie 2 - l'unité	5.00	5.00
Location grands jeux catégorie 3 - l'unité	10.00	10.00
<b>EAU POTABLE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>facturation de l'année HT</b>		
m3 d'eau	1.70	1.73
redevance fixe 15-20 par relève	62.50	65.00
30-40	170.00	175.00
50-60	315.00	320.00
forfait pose de compteur branchement neuf	60.00	60.00
frais de branchements	120.00	120.00
<b>EAU ASSAINIE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>facturation de l'année TTC</b>		
m3 d'eau assainie	1.62	1.65
Redevance fixe	62.50	65.00
Part. Frais de branchement	1200.00	1200.00
PFAC au m² de SA	40.00	40.00
Forfait assmt sans utilisation eau de la ville	80m3/an	80m3/an
Contrôle assainissement lors des ventes 1 logement	250.00	250.00
Contrôle assainissement lors des ventes plusieurs logements	500.00	500.00
Contrôle assainissement lors des ventes contre visite	80.00	80.00
frais de branchements neufs	120.00	120.00
<b>VERRES ECO CUP</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Le verre	1.00	1.00

	2024	2025
<b>ALAE RESIDENTS</b>	2.60%	1.70%
<b>Matin ou Soir</b>		
QF < 400	1.63	1.66
401 < QF < 600	1.77	1.80
601 < QF < 900	1.90	1.93
901 < QF < 1200	2.07	2.11
1201 < QF < 1500	2.16	2.20
QF > 1501	2.33	2.37
<b>Interclasse</b>		
QF < 400	0.78	0.79
401 < QF < 600	0.83	0.85
601 < QF < 900	0.89	0.90
901 < QF < 1200	0.94	0.96
1201 < QF < 1500	1.00	1.02
QF > 1501	1.05	1.07
<b>ALAE NON RESIDENTS</b>		
Matin ou Soir	2.33	2.37
Interclasse	1.05	1.07
<b>ALSH RESIDENTS</b>		
<b>Journée</b>		
QF < 400	7.76	7.89
401 < QF < 600	8.87	9.02
601 < QF < 900	9.98	10.15
901 < QF < 1200	11.09	11.28
1201 < QF < 1500	12.20	12.41
QF > 1501	13.31	13.53
<b>1/2 journée</b>		
QF < 400	4.99	5.08
401 < QF < 600	5.54	5.64
601 < QF < 900	6.10	6.20
901 < QF < 1200	6.65	6.77
1201 < QF < 1500	7.21	7.33
QF > 1501	7.76	7.89
<b>ALSH NON RESIDENTS</b>		
Journée	18.85	19.17
1/2 journée	7.76	7.89
<b>ALSH Sorties</b>		
<b>Type 1</b>		
0 - 900	3.33	3.38
901 - 1200	5.54	5.64
1201 et +	7.76	7.89
<b>Type 2</b>		
0 - 900	6.65	6.77
901 - 1200	8.87	9.02
1201 et +	11.09	11.28
<b>Type 3</b>		
0 - 900	8.87	9.02
901 - 1200	13.31	13.53
1201 et +	16.63	16.92

<b>Stages</b>			
0 – 900	99.81	101.51	
901 – 1200	110.90	112.78	
1201 et +	127.53	129.70	
<b>Séjours</b>			
0 – 900	188.53	191.73	
901 – 1200	282.79	287.60	
1201 et +	316.06	321.44	
<b>Cinéma</b>			
0 – 900	3.50	3.50	
901 – 1200	3.50	3.50	
1201 et +	3.50	3.50	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les tarifs des consommations eau et eau assainie s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2025 et jusqu'à nouvelle délibération.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**COMMUNE DE FRONTON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250414-2025\_32\_1-DE

Berger Lejea

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-32**

**OBJET : Subventions aux associations**

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6). Le détail alloué à chaque association figure dans le budget primitif 2025.

Commune de FRONTON - BUDGET COMMUNAL - BP - 2025

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					77 300,00
65748	2017	Subvention	AEROMODELISME CLUB	Autre personne de droit privé	200,00
65748	2023	Subvention WORLD CLEAN UP	WORLD CLEANUP DAY	Association	100,00
65748	2017	Subvention	Association AFTAC 2 Asso théâtre	Autre personne de droit privé	400,00
65748	2017	Subvention	Association ARCHERS FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	600,00
65748	2017	Subvention	ASSO DON SANG	Autre personne de droit privé	400,00
65748	2017	Subvention	Association ASSO MARIE LOUISE Marie Louise	Autre personne de droit privé	160,00
65748	2017	Subvention	ASSO PATRIMOINE FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	460,00
65748	2017	Subvention	Association CLUB CANIN DU FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	700,00
65748	2017	Subvention	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 000,00
65748	2017	Subvention	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	12 000,00
65748	2017	Subvention	COMITE JUMELAGE	Autre personne de droit privé	300,00
65748	2017	Subvention	Association COMUNITAT VALENCIANA EN MIDI PYRENEES ASSOCIATION	Association	300,00
65748	2017	Subvention	COOP MAT BALOCHAN	Autre personne de droit privé	123,00
65748	2017	Subvention	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	123,00
65748	2017	Subvention	Association COOPERATIVE ELEMENTAIRE MARIANNE	Autre personne de droit privé	235,00
65748	2017	Subvention	Association DECO LOISIRS DECO loisirs	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2017	Subvention	Association FNACA	Association	240,00
65748	2017	Subvention	FNATH FNATH	Autre personne de droit privé	240,00
65748	2017	Subvention	Association FOYER RURAL	Autre personne de droit privé	1 000,00
65748	2017	Subvention	Association GOUJON FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2017	Subvention	Association HANDBALL FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	500,00
65748	2017	Subvention	Association JUDO CLUB FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	400,00
65748	2025	Association Canopée	Association La Canopée des arts	Association	500,00
65748	2025	USF Athlétisme exceptionnelle - Tapis	Association USF ATHLETISME	Autre personne de droit privé	4 000,00

2025 -

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Montant de la
65748	2017	Subvention	Association LYCEE ASSOCIATION SPORTIVE	Autre personne de droit privé 160,00
65748	2017	Subvention	Association TEMPS DANSE association	Autre personne de droit privé 500,00
65748	2025	Subvention Bushido Karaté club	Association Bushido Karaté club Fronton	Association 300,00
65748	2017	Subvention	Association TENNIS DE TABLE	Autre personne de droit privé 350,00
65748	2025	Subvention Lire et faire Lire	Association Lire et faire lire	Association 150,00
65748	2017	Subvention	Association UNSS ASS SPORTIVE COLLEGE	Autre personne de droit privé 160,00
65748	2017	Subvention	Association USF ATHETISME	Autre personne de droit privé 5 500,00
65748	2017	Subvention	Association USF FOOTBALL	Association 4 500,00
65748	2017	Subvention	Association USF GRS	Association 1 500,00
65748	2017	Subvention	Association USF RUGBY	Autre personne de droit privé 5 100,00
65748	2017	Subvention	Association FRONTON RETRAITE ACTIVE	Association 300,00
65748	2025	Versement des bénéfices dans le cadre d'octobre rose- Manifestation Les Moustaches Roses - les Rubis	RUBIES	Association 7 000,00
65748	2017	Subvention exceptionnelle Club photo pour salon photo	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé 1 100,00
65748	2025	Versement des bénéfices dans le cadre d'octobre rose- Manifestation Les Moustaches Roses - Fondation	Association FONDATION TOULOUSE CANCER	Association 7 000,00
65748	2017	Subvention Comite des fetes Droits de place	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé 4 000,00
65748	2017	Subvention	Société ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN	Autre personne de droit privé 200,00
65748	2017	Subvention	COLLEGE DE FRONTON	Etat 150,00
65748	2017	Subvention	Association COULEURS DANSE Y FLAMENCO	Association 300,00
65748	2017	Subvention	Association ADLFA 31	Association 200,00
65748	2017	Subvention Noel	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé 300,00
65748	2025	Archers subventions exceptionnelle	Association ARCHERS FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé 1 500,00
65748	2017	Subvention Noel z subvention en instance d'affectation	COOP MAT BALOCHAN SGC GRENADE	Autre personne de droit privé 300,00
65748	2017	Subvention	Association COOP ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	Etat 5 574,00
65748	2018	C.D.A.D permanence avocats	GIP CDAD Haute-Garonne	Autre personne de droit privé 235,00
65748	2019	SUBVENTION CHORALE CASTEL CANTORUM APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	Association CASTEL CANTORUM	Etat 1 900,00
65748	2019	SUBVENTION COMMANDERIE APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	COMMANDERIE MAITRES VIGNERONS	Autre personne de droit privé 2 000,00
65748	2017	Subvention	Association Festival Echo des Arts	Association 640,00
65748	2017	subvention	Association FOOT LOISIRS	Autre personne de droit privé 1 100,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'attribution individuelle des subventions telle que mentionnée dans l'annexe B8 du budget primitif et dans la présente délibération,
- dit que le montant porté « Z subventions en instance d'affectation » pourra être mobilisé en cours d'année par délibération spécifique.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



COMMUNE : 202 FRONTON  
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS  
 FINANCES PUBLIQUES

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

### I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 242 510	43,12	118,62	7 519 000	3 242 193	43,12	3 262 193
Taxe foncière non bâties (TFNB)	185 288	77,05	205,07	186 900	144 006	77,05	144 006
Taxe d'habitation (TH)	636 844	20,72	61,91	419 400	86 900	20,72	86 900
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>			>>>			>>>
			Total	3 473 099			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>		>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)			Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

### II - RESSOURCES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	29 114			53 214	0	- 356 870		508 662

### III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+ Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 = 234 120	Le 25 MARS 2025 Pour la Direction des Finances publiques, HUGUES PERRIN
			Le 14 avril 2025 Pour la Commune, Mairie de Fronton Berger Levrault

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 202 FRONTON  
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS  
FINANCES PUBLIQUES

#### ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

##### IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

###### 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

###### Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

###### Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

###### Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

###### Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

###### Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

###### 2. BASES EXONÉRÉES

###### Taxe foncière bâtie :

- 3 729**
- 0**

###### Taxe foncière non bâtie :

- 21 138**
- 5 659**

###### Taxe d'habitation :

- 22 688**
- >>>**

###### IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

###### 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

###### a. Éoliennes et hydroliennes

**59 347**

###### b. Centrales électriques

**489 941**

###### c. Centrales photovoltaïques

###### d. Centrales hydrauliques

###### e. Centrales géothermiques

###### f. Transformateurs électriques

###### g. Stations radioélectriques

###### h. Installations gazières et autres

###### i. Taxe sur les pylônes

**29 114**

###### 5. RÉFORMES FISCALES

###### a. TVA prév. (compensation TH)

**>>> 0**

###### b. TVA prév. (comp. CVAE)

**1,158205**

###### c. Coefficient correcteur

**20,58**

###### d. Taux FB commune 2020

**85 483**

###### e. Taux FB département 2020

**21,90**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 031-213102023-20250414-2025\_33\_2-DE

Berger Levrault

31,81

###### 6.4. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de la commune au niveau :

a. National	<b>250 900</b>
b. Communal	<b>168 500</b>
c. Coefficient correcteur	<b>121 332</b>
d. Taux FB commune 2020	<b>85 483</b>
e. Taux FB département 2020	<b>21,90</b>

###### Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>118,62</b>
<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>205,07</b>
<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>61,91</b>
<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>

<b>10,89</b>	<b>a. Tx moy.75% départemental</b>
<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>b. Taux maximum de la majo</b>

###### 6.3. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>10,89</b>
<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

Date de la convocation : 07/04/2025

Votants :	24
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	23
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	1 Léonardelli
Excusés :	3

Délibération n° : 2025-33

**OBJET : Vote des taux 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Au regard des éléments financiers travaillés en débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.12 %	43.12 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.05 %	77.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.72 %	20.72 %

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.12 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20.72 %

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :  

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**COMMUNE DE FRONTON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250414-2025\_33\_1-DE

Berger Levaault

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 6  
Pour : 23  
Contre : 1 Léonardelli  
Refus de vote : 0  
Abst :  
Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-34**

**OBJET : Budget primitif 2025 - Commune**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et son règlement d'application au 1er janvier 2024,  
Vu la délibération du 25 mars 2025 sur le Débat d'orientation budgétaire,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2025.  
Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	8 157 161.00	8 157 161.00
<b>Investissement</b>		
<b>Prévision</b>	6 399 907.00	6 428 644.28
<b>RAR 2024</b>	4 399 006.13	950 398.00
<b>Résultat 2024</b>	0.00	3 419 870.85
<b>Total</b>	10 798 913.13	10 798 913.13

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**COMMUNE DE FRONTON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

Berger Levault

ID : 031-213102023-20250414-2025\_35-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-35****OBJET : Révision et création d'AP/CP**

La délibération 45 du 14 avril 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle Joséphine Garrigues. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur la durée prévisionnelle de l'opération. En 2022 et 2024, ces AP/CP ont été révisés. Par délibération du 28 mars 2025, la commune a créé deux nouvelles AP/CP, l'une pour la maison médicale de santé, la suivante pour l'hôpital de jour.

Pour rappel, les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, elles sont sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les AP/CP peuvent être révisées annuellement par délibération. Il est proposé de réviser l'AP/CP n° 1 de la manière suivante compte tenu de l'évolution de ce projet.

**REVISION DE L'AP/CP n°1**

Révision n° 4

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole Maternelle Garrigues	044	5 832 639,24 € TTC

.../...

Credits de paiement :

Dépenses	Engagements	Réalisé 2020 pour le moins de 12 mois		Réalisé 2021 pour le moins de 12 mois		Réalisé 2022 pour le moins de 12 mois		Réalisé 2023 pour le moins de 12 mois		Réalisé 2024 pour le moins de 12 mois		Réalisé 2025 pour le moins de 12 mois		Réalisé 2026 pour le moins de 12 mois		Total	
		Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Validées en cours	Total	
<b>Etudes</b>	<b>1 037 187,24</b>	<b>38 293,27</b>	<b>217 848,27</b>	<b>98 093,68</b>	<b>112 876,82</b>	<b>213 422,16</b>	<b>300 000,00</b>	<b>56 653,04</b>	<b>0,00</b>	<b>1 037 187,24</b>							
Jury	38 890,00		38 850,00	0,00	0,00												38 890,00
Addenda publicités	109 996,08	25 979,58	14 845,60	17 858,10	21 685,92	10 774,55											91 163,75
LBP	6 000,00	3 540,00	540,00														4 944,00
Solingeo	2 064,00		2 064,00														2 064,00
Urbactis	6 072,00		6 072,00														6 912,00
BETOM	2 220,00		2 220,00														2 220,00
Cap Terre	224 519,98		44 092,94	21 446,13	25 819,97	61 016,39											152 375,43
Emacoustic	33 802,97		7 297,97	3 508,10	4 368,93	7 798,40											22 973,40
Keyros	13 828,40		2 985,53	1 435,13	1 787,30	3 190,10											9 398,06
LCR	41 769,94		6 059,80	4 483,12	3 158,43	7 519,03											21 220,38
Caprifolis	441 097,87		83 916,43	36 242,16	45 868,27	104 296,73											270 323,59
Terreduciel	22 020,00		8 196,00	2 604,00	3 420,00	2 880,00											17 100,00
BTP	8 520,00			3 888,00	2 400,00	2 232,00											8 520,00
Alpes contôle	21 216,00		648,00	1 483,00	3 288,00	1 714,28											7 138,28
Gamma cuisine	5 280,00				1 080,00	574,28											1 654,28
EEC	8 400,00						7 080,00										7 080,00
Envirobot	43 890,00							2 642,40									2 642,40
Batéco	5 140,00								5 140,94								5 140,94
Travaux	<b>4 795 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 819,59</b>	<b>4 194 640,00</b>	<b>302 992,41</b>									<b>4 795 452,00</b>
<b>Total</b>	<b>5 832 639,24</b>	<b>38 293,27</b>	<b>217 848,27</b>	<b>98 093,68</b>	<b>112 876,82</b>	<b>511 241,75</b>	<b>4 494 640,00</b>	<b>359 645,45</b>	<b>0,00</b>	<b>5 832 639,24</b>							
<b>Recettes</b>																	
FCTVA	897 789,27	0,00	6 281,00	35 735,83	16 091,29	18 516,31	83 884,10	737 300,75	58 992,24								897 789,27
Subventions CD 31 - 1ère tranche	318 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					318 000,00							318 000,00
Subventions CD 31 - 2ème tranche	737 466,00	0,00	0,00	0,00	0,00					100 000,00	637 466,00						737 466,00
Subvention Etat - 1ère tranche	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					300 000,00							300 000,00
Subvention Etat - 2ème tranche	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					300 000,00							300 000,00
Leader sur ALAE	57 000,00																57 000,00
CAF	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00						150 000,00	150 000,00					300 000,00
ADEME	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00						20 000,00	20 000,00					20 000,00
sous total recettes	2 930 255,27	0,00	6 281,00	35 735,83	16 091,29						951 864,10						2 873 255,27
Autofinancement et/ou emprunt	2 902 383,96	-38 293,27	211 567,27	-62 357,85	-97 785,53	-51 1241,75	-359 645,45										2 959 383,97
<b>Total</b>	<b>5 832 639,24</b>	<b>-38 293,27</b>	<b>-205 286,27</b>	<b>-26 672,02</b>	<b>-80 694,25</b>	<b>-511 241,75</b>	<b>-2 590 911,81</b>	<b>-359 645,45</b>									<b>5 832 639,24</b>

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250414-2025\_35-DE

Autorisations de Programmes n°2 :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Maison médicale de santé	047	1 507 445.01 € TTC

Révision n°1 de l'AP/CP maison médicale de santé

Dépenses	Engagements valides ou en cours	2024	2025	2026	2027	Total
Etudes	120 449.63	46 235.64	74 213.99	0.00	0.00	120 449.63
sol	6 347.64	6 347.64				6 347.64
thermique	720.00	720.00				720.00
maîtrise d'œuvre + OPC	113 381.99	39 168.00	74 213.99			113 381.99
Travaux	1 386 995.38	0.00	1 200 000.00	186 995.38	0.00	1 386 995.38
Imprévus AO	20 000.00					
<b>Total dépenses</b>	<b>1 507 445.01</b>	<b>46 235.64</b>	<b>1 274 213.99</b>	<b>186 995.38</b>	<b>0.00</b>	<b>1 507 445.01</b>
Recettes		2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	223 855.58		6 865.99	189 220.78	27 768.81	223 855.58
Etat	260 000.00		160 000.00	100 000.00		260 000.00
Région	227 500.00		27 500.00	200 000.00		227 500.00
CD 31	372 000.00		172 000.00	200 000.00		372 000.00
sous total recettes	1 083 355.58	0.00	194 365.99	489 220.78		1 083 355.58
Autofinancement et/ou emprunt	424 089.43	-46 235.64	-1 079 848.00	302 225.40		424 089.43
<b>Total recettes</b>	<b>1 507 445.01</b>	<b>-46 235.64</b>	<b>-885 482.00</b>	<b>791 446.18</b>	<b>0.00</b>	<b>1 507 445.01</b>

..../....

Autorisations de Programmes n°3 :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>N° d'opération</b>	<b>Montant estimé</b>
Hôpital de jour	048	1 300 000.00 € TTC

Crédits de paiements :

## Révision 1 de l'AP/CP hôpital de jour :

Dépenses	Engagements	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	validés ou encours						
<b>Etudes</b>	<b>100 000.00</b>	<b>6 347.64</b>	<b>50 000.00</b>	<b>43 652.36</b>			<b>100 000.00</b>
Etudes sol		6 347.64					
<b>Travaux</b>	<b>1 200 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>200 000.00</b>	<b>800 000.00</b>	<b>200 000.00</b>		<b>1 200 000.00</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 300 000.00</b>	<b>6 347.64</b>	<b>250 000.00</b>	<b>843 652.36</b>	<b>200 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 300 000.00</b>
<b>Recettes</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	
FCTVA	193 050.00	0.00	942.62	37 125.00	125 282.38	29 700.00	193 050.00
Etat	200 000.00	0.00		100 000.00	100 000.00		200 000.00
Région	0.00						0.00
CD 31	300 000.00						0.00
sous total recettes	693 050.00	0.00	942.62	137 125.00	225 282.38	29 700.00	393 050.00
Autofinancement et/ou emprunt	606 950.00	-6 347.64	-249 057.38	-706 527.36	25 282.38	29 700.00	906 950.00
<b>Total</b>	<b>1 300 000.00</b>	<b>-6 347.64</b>	<b>-248 114.75</b>	<b>-569 402.36</b>	<b>250 564.75</b>	<b>59 400.00</b>	<b>1 300 000.00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP

Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à l procédure des AP/CP

Vu l'instruction comptable M57

Vu le règlement budgétaire et financier applicable sur la commune, après avoir délibéré,

Décide :

- de réviser les autorisations de programmes / crédits de paiement pour la construction de :
  - l'école maternelle Garrigues
  - la construction de la Maison médicale de santé
  - la construction de l'hôpital de jour

Autorise M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes.

Dit qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
 les jour, mois et an que dessus,  
 Après :  
 □ envoi en préfecture le 16/04/2025  
 • Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025  
 • Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2025-

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants :	24
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	23
Contre :	1 Léonardelli
Refus de vote :	0
Abst :	
Excusés :	3

**Délibération n° : 2025-36**

**OBJET : Fongibilité des crédits ouverts en 2025**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération 2023-47 du 5 juin 2023 de passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Fronton,

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre pour le budget principal.
- dit qu'il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :  

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Danielle HISSLER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**COMMUNE DE FRONTON****EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-37**

**OBJET : Provisions pour créances en risque d'irrécouvrabilité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous, a communiqué la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet de provisions.

Ainsi, il a été validé de constituer une provision sur la base du taux de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) pour les années 2021 et 2023.

Pour l'année 2025, il est proposé de :

- constituer une provision de :
  - o 5 825.98 € pour le budget annexe eau potable
- d'effectuer une reprise sur provisions constituées de :
  - o 5 927.44 € pour le budget annexe de l'assainissement collectif
  - o 3 397.39 € pour le budget principal de la commune

L'examen des créances douteuses 2024 permet de reprendre les provisions ainsi qu'il suit :

2021	Commune - 100	Assainissement - 209	Eau - 208
<b>Compte 491</b>	6 174.82	5 392.47	6 383.75
<b>Compte 496</b>	3 253.68	871.28	0.00
<b>total</b>	<b>9 428.50</b>	<b>6 263.75</b>	<b>6 383.75</b>
<b>2023</b>	<b>10000</b>	<b>10005</b>	<b>10004</b>
4911	- 1 428.36	804.52	- 147.52
4961	2 345.80	0.00	0.00
Total cumulé	10 345.94	7 068.27	6 236.23
<b>2024</b>	<b>10000</b>	<b>10005</b>	<b>10004</b>
491	5 000.00	28 229.69	15 000.00
496	5 000.00	4 937.28	0.00
Total cumulé	20 345.94	40 235.24	21 236.23
<b>2025</b>	<b>10000</b>	<b>10005</b>	<b>10004</b>
Cumul provisions constituées	20 345.94	40 235.24	27 062.21
Dossier surendettement	322.90	0	0
Provisions à constituer	16 625.65	34 307.80	27 062.21
Augmentation de provision 6817			5 825.98
Reprise sur provision 7817	3 397.39	5 927.44	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

– constate la nécessité de constituer des provisions sur des comptes de classe 4 concernés au titre de créances douteuses à hauteur de 5 825.98 € pour le budget annexe eau potable

- Constate la nécessité d'effectuer une reprise sur provisions de :
  - o 5 927.44 € pour le budget annexe de l'assainissement collectif
  - o 3 397.39 € pour le budget principal de la commune

– autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

Date de la convocation : 07/04/2025

Votants :	24
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	24
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	
Excusés :	3

Délibération n° : 2025-38

**OBJET : Fonds de concours voirie 2025 à la Communauté de Communes du Frontonnais**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune d'améliorer les déplacements doux, de sécuriser les déplacements piétons cycles et le maintenir l'état de nos routes. Cette décision de 2016 se traduit annuellement par une augmentation de l'enveloppe travaux par un fonds de concours versé par la commune à la communauté de communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, seules les voies communales sont concernées par le fonds de concours.

Pour 2025, l'action principale se porte sur l'aménagement du chemin de Pourradel, les travaux consistent essentiellement à aménager la voie et ses dépendances pour sécuriser le cheminement des piétons et cycles et de sécuriser les déplacements de tous par des dispositifs de sécurité et de ralentissement. Il permettra, quand cela est techniquement possible de rendre accessible la voirie et les espaces publics dans le cadre du PAVE.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas financables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et ne sera pas amorti en application du principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées prévu par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours plafonné à 200 000 €.
- confirme qu'en application de la décision du conseil municipal du 25 mars 2025, l'amortissement de ce fonds de concours sera neutralisé.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**COMMUNE DE FRONTON****EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-39**

**OBJET : Validation de l'état de l'actif en M4**

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif. Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Des délibérations définissent les cadences d'amortissement pour chaque catégorie de biens or, en M4, donc pour les budgets de production d'énergie photovoltaïque, d'eau potable et d'assainissement, la durée d'amortissement doit être définie pour chaque bien et non de manière générique. Il convient donc, annuellement de produire à N+1, une liste des biens dont l'amortissement débute en N+1 et acquis en N, approuvée en conseil par une délibération, accompagnés de leur numéro d'inventaire retenu par la collectivité.

Quatre biens du budget de l'eau potable font partie de cette liste.

**1- BUDGET EAU POTABLE**

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
RESER EAU 2024	80 00.00€	20
CONST06	4 066.47€	5
CONST02	980.74€	5
CONST05	3 474.42€	5
CONST07	1 570.32€	5
CONST04	48 835.61€	5
HONO-03-EAU	2 500.00€	40
COMPTEUR 2024	3 156.60€	10
HONO-01-EAU	3 310.90€	40

2- BUDGET ASSAINISSEMENT

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
STATEPUR86	74 587.00€	15
SILO	277 598.37€	15
RVX2024-01	838 823.72€	40
HONO-01-ASSAIN	3 000.00€	60

3- BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
2024 PHOTOVOLT POLICE	6 729.17€	15
2024 PHOTOVOLT PETIT GYM	14 170.83€	15
2024 PHOTOVOLT IEN	12 191.67€	15
2024 PHOTOVOLT LA POSTE	512.79€	15

Le Conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve les biens acquis ou régularisés en 2024 et amortis en 2025 pour les budgets d'eau potable, d'assainissement et photovoltaïque tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.*

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**COMMUNE DE FRONTON****EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD-PIERRON, PABAN, POURCEL, PICAT, RELATS, DEJEAN, MORENO, SACRE... GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 3

Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-40**

**OBJET Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la commune de Fronton - Année 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et, présenter un tableau récapitulant les décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton et de ses budgets annexes pour l'année 2024,

**Acquisitions :**

Budget	Vendeur	Références du bien	Montant TTC
Principal	Chevalier Cendrine	Foncier pour aménagement routier Marronniers	5 940 €
Principal	ASL le Hameau de Capdeville	Espaces verts reprise des espaces publics du lotissement le Hameau de Capdeville	1 €

**Cessions :**

Budget	Acquéreur	Références du bien	Montant TTC
Assainissement	SCI Géric	Foncier chemin de Birou	85 000 €

.../...

2025-

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton pour l'année 2024, relatif aux budgets Principal et Annexe et dont détail figure aux tableaux ci-dessus.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavaghac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-41**

**OBJET : Acceptation d'un legs**

Maître François, Notaire à Bouloc (31) a informé la commune de Fronton que Madame Jeanne Béteille née à Toulouse le 4 juin 1948 et décédée à Cépet le 12 décembre 2024, a souhaité léguer, par testament olographe du 30 août 2010 déposé à l'office notarial de Maître François, à la Commune de Fronton à titre particulier et sous diverses charges et conditions :

- une maison d'habitation sise 10 rue Pierre Contrast à Fronton
- une maison d'habitation attenante à la précédente sise au 10 rue Pierre Contrast à Fronton
- un jardin en face ces deux maisons dans la même rue de la même commune
- une parcelle de terre avenue de la Dourdenne à Fronton.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du notaire Maître François ;

DELIBERE

- La commune de Fronton rend hommage à Madame Jeanne Béteille pour son legs qui s'inscrira dans l'avenir de notre commune
- Accepte le legs fait à la commune de Fronton par Madame Jeanne Béteille par testament olographe du 30 août 2010 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament
- M. le Maire de Fronton ou son représentant est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial de Maître François, en charge du règlement de la succession de Madame Jeanne Béteille et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## COMMUNE DE FRONTON

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250414-2025\_42-DE

Berger  
Leveault

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

Date de la convocation : 07/04/2025

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-42

#### **OBJET : Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Travaux de sécurisation sur l'emprise de la route de Fabas (RD47b) - Approbation du dossier de convention**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif à des travaux de sécurisation sur l'emprise de la route de Fabas (RD47b), sur le territoire de la commune de FRONTON. Cet aménagement, situé en agglomération, était déjà matérialisé par des balises de type J11 pour s'assurer des effets d'un tel aménagement avec de le rendre définitif. Après cette expérimentation, il s'agit maintenant de créer ces deux écluses de façon maçonnerie avec comme objectif de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux de l'opération globale devant être supporté par la commune a été évalué à 8 747,37 € HT soit 10 544,84 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire cette opération au budget d'investissement 2025 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier technique relatif à l'aménagement projeté,
- d'approuver le projet de convention proposé,
- d'inscrire au budget 2025 de la Commune la dépense correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour des travaux de sécurisation sur l'emprise de la route de Fabas (RD47b), sur le territoire de la commune de FRONTON.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,  
Hugo Cavagnac



La secrétaire  
Danielle HISSLER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2025-

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-43**

**OBJET : Accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 01/04/2024 au 31/12/2024. Les contrats sont conclus pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250414-2025\_44-DE

Berger  
Levaault

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

Date de la convocation : 07/04/2025

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-44

**OBJET : Crédit poste**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent d'ATSEM, pour effectuer les fonctions d'ATSEM, à temps complet
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours-qui-doit-alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2025-

COMMUNE DE FRONTON

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250414-2025\_45-DE

Berger  
Leveault

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN.  
POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA.  
LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

Date de la convocation : 07/04/2025

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contra : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-45

**OBJET : Crédit de poste**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet 27 h et 23 h pour exercer les missions d'agent du service technique à compter du 01/7/2025.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2025-

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
GARRABET pouvoir à DEJEAN  
LASBENNES pouvoir à LAUTA  
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC  
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

**Date de la convocation : 07/04/2025**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Excusés : 3

**Délibération n° : 2025-46**

**OBJET : Modification du règlement intérieur ALAE – Restauration et ALSH – rapporteur Karine Barrière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fusion des règlements intérieurs du service enfance : Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration en septembre 2022. Le prestataire Occitanie Restauration propose une application gratuite à disposition des familles, disponible sur téléphone et ordinateur. « Foodi » est un espace de communication dédié aux familles visant à disposer des informations suivantes : menus à jour sur un mois glissant, liste des allergènes, descriptif des plats avec liste des ingrédients, labels et signes de qualité des recettes, animations et repas de fête. Il convient d'actualiser ce règlement. La modification proposée dans le document annexé à la présente insiste sur la distinction entre une allergie alimentaire importante (nécessitant la prise de médicament formalisée dans un protocole d'accueil personnalisé et pour laquelle un panier repas est obligatoire) d'une allergie alimentaire simple (pas d'administration d'un médicament). Cette modification est nécessaire pour que cet outil de communication soit déployé par le prestataire auprès des familles frontonnaises.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des modifications apportées et du texte intégral du règlement :

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du service enfance : Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles maternelles et élémentaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration ;
- dit que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et abroge tous règlements antérieurs.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Danielle HISSLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).